

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 27 Contre : 6 Abstentions : 0	6-2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services (2 postes concernés par du renfort de service), des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel (1 départ à la retraite, 2 modifications de temps de travail), et aux évolutions de carrières (21 postes concernés par l'avancement de grade et promotion interne), il convient de prévoir les postes nécessaires.

Deux postes correspondent à des créations nettes, les autres répondent à une évolution de la structure des emplois.

Les emplois libérés doivent faire l'objet d'une consultation en Comité Technique avant leurs suppressions, qui seront proposés lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Création des postes suivants, à compter du 01/10/2022 :

- 1 poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A.
- 1 poste d'ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie A.
- 1 poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 2 postes de policiers municipaux à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale parmi les grades de gardien-brigadier de police municipale, brigadier-chef principal police municipale, relevant de la catégorie C.
- 14 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}, relevant de la catégorie C.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 (*ex-article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) et L.332-8 (*ex-article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Considérant que les besoins de de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Il est proposé au conseil de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs et d'approuver la création des emplois permanents, tels que présentés.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A.
- 1 poste d'ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie A.

- 1 poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 2 postes de policiers municipaux à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale parmi les grades de gardien-brigadier de police municipale, brigadier-chef principal police municipale, relevant de la catégorie C.
- 14 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}, relevant de la catégorie C.

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

Pour extrait conforme,

PAMIERES, le 21 septembre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 26 SEP. 2022
après transmission en Préfecture le 26 SEP. 2022
après publication le 28 SEP. 2022
ou après notification le

